



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 6 mai 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Annie Gentesse, conseillère
Monsieur Patrice Paillé, conseiller
Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Absence motivée : Monsieur Éric Emond, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Pierre Lavigne.

Est également présente :

Madame Louise Sislá, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **MOT DE BIENVENUE**
3. **ORDRE DU JOUR**
4. **CONSEIL**
 - 4.1 Information - Programme annuel de contrôle de la végétation sur l'emprise du CN
 - 4.2 Défi des petites boîtes à lunch - Municipalité de Saint-Eugène
 - 4.3 Firme Territoire – Honoraires professionnels
 - 4.4 Confirmation d'admissibilité d'une subvention de 25 000 \$ - Fonds de ruralité
 - 4.5 Reconduction d'adhésion - Réseau Information Municipale
 - 4.6 Nomination de Geena Lemire et Émile Leblanc à titre d'inspecteur/trice adjoint/e - Adoption
 - 4.7 Demande d'appui - MRC de Bellechasse et ses municipalités et de soutien à la lettre citoyenne envoyée au président et chef de direction du Mouvement Desjardins, concernant la fermeture des guichets automatiques et des services courants
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**
 - 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
 - 6.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
7. **COMPTABILITÉ**
 - 7.1 Comptes à payer du mois d'avril 2024
 - 7.2 Acceptation - Quote-part pour les services de la Sûreté du Québec - Année 2024



8. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

- 8.1 **REPORTÉ** - Autorisation - Ico Technologies Inc. - Contrat de support annuel
- 8.2 **REPORTÉ** - Autorisation - Ico Technologies Inc. - Hébergement SAAS
- 8.3 Appel de candidatures au poste d'assistant.e-greffier.ère et adjoint.e exécutif.ve à la direction générale

9. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 9.1 Adoption - Second projet de règlement n° 437-43 modifiant diverses dispositions et diverses zones du règlement de zonage 437
- 9.2 Adoption - Premier projet de règlement n° 437-45 modifiant les zones P-6 et R-31
- 9.3 Adoption de la résolution finale - PPCMOI du projet intégré de 190 logements

10. **URBANISME**

- 10.1 Rapport du mois d'avril 2024 - Service de l'urbanisme
- 10.2 Nomination - Membres du comité consultatif d'urbanisme - Adoption
- 10.3 Urbinspec Inc. - Honoraires professionnels
- 10.4 Approbation - Demande de PIIA pour le 4500 rue Principale (agrandissement)
- 10.5 Approbation - Demande de PIIA pour le 397 rue Lampron (nouvelle construction unifamiliale)

11. **TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Rapport du mois d'avril 2024 - Service des travaux publics et voirie
- 11.2 **REPORTÉ** - Modification du contrat de pavage - Vallières Asphalte Inc.
- 11.3 Domaine Audet, phase 2 partie 2 - Acceptation provisoire des travaux
- 11.4 Lot 4 335 167 de la rue Saint-Joseph - Mise en vente aux enchères publiques
- 11.5 Panneau d'exposition extérieur MRC - Choix de l'emplacement
- 11.6 Événement de levée de fonds - Opération Enfant Soleil : Approbation municipale

12. **SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Rapport du mois d'avril 2024 - Service d'incendie
- 12.2 Agrandissement de la caserne incendie - Certificat de paiement n° CP-A04



12.3 **REPORTÉ** - Autorisation - Augmentation du budget de l'agrandissement de la caserne

13. LOISIRS & COMMANDITES

13.1 Rapport du mois d'avril 2024 - Service des loisirs et de la culture

13.2 Embauche - Camp de jour 2024

13.3 Tarification de la location de la glace de l'aréna pour la saison 2024-2025

13.4 Autorisation - Augmentation de la tarification de la publicité à l'aréna

13.5 Autorisation - Utilisation de la plateforme Facebook pour le camp de jour

13.6 Autorisation - Mandat pour la base de béton pour lampadaires

13.7 Virement de crédits budgétaires - Autorisation

14. INFORMATIONS

14.1 Distribution d'arbres au parc Guévremont

14.2 Ouverture du parc Guévremont

14.3 2^e vie à vos encombrants

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

7074.05.24 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Pierre Lavigne, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous.

7075.05.24 3. ORDRE DU JOUR

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7076.05.24

4. CONSEIL

4.1. INFORMATION - PROGRAMME ANNUEL DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR L'EMPRISE DU CN

Considérant que la Municipalité accuse réception d'une lettre du CN en date du 3 avril 2024, nous informant qu'ils vont effectuer des activités de gestion de la végétation sur notre territoire entre avril et octobre 2024;

Considérant que le programme annuel de gestion de la végétation vise à atténuer les risques potentiels pour l'exploitation ferroviaire en éliminant les mauvaises herbes et autres végétaux indésirables;

Considérant que ce programme est essentiel pour assurer la sécurité de l'exploitation et contribue à la sécurité globale de la collectivité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la compagnie CN à effectuer des travaux de contrôle de la végétation sur ses emprises afin d'assurer la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7077.05.24

4.2. DÉFI DES PETITES BOÎTES À LUNCH - MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

Considérant la réception d'une invitation par message électronique provenant de la Municipalité de Saint-Eugène concernant un défi lancé aux municipalités afin d'égaliser leur contribution financière au nombre de résidents sur leur territoire afin d'accumuler des fonds pour les petites boîtes à lunch;

Considérant que le défi consiste à donner un dollar par citoyen selon le dernier décret en don pour la cause des petites boîtes à lunch;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le versement d'un montant de 2 500 \$ à titre de contribution pour le défi des petites boîtes à lunch;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7078.05.24

4.3. FIRME TERRITOIRE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de trois (3) factures, une en date du 8 janvier 2024 concernant l'étude de faisabilité d'une exclusion de la zone agricole en vue d'installer une zone industrielle, portant le n° TER23-161.00, au montant de 21 450 \$ (toutes taxes en sus), une autre portant le n° TER23-162.002 au montant de 14 040 \$ (toutes taxes en sus) pour le dossier de l'école primaire et une dernière au montant de 1 848,30 \$ (toutes taxes en sus) pour la présentation des deux rapports;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :



Que le Conseil entérine la dépense totale de 37 338,30 \$ (toutes taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla ou monsieur Éric Emond, maire à libeller un chèque au nom de la firme Territoire pour les services professionnels d'urbanisme rendus;

Que la dépense nette soit financée à même le surplus budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. CONFIRMATION D'ADMISSIBILITÉ D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ - FONDS DE RURALITÉ

Réception d'un communiqué de la MRC de Drummond confirmant notre admissibilité à une aide financière dans le cadre du programme Fonds de la ruralité pour un projet de planchodrome (skatepark). Une somme de 25 000 \$ est accordée pour la réalisation du projet.

7079.05.24

4.5. RECONDUCTION D'ADHÉSION - RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE

Considérant la réception de la facture n° FA24-63856, datée du 8 avril 2024, pour l'abonnement de la Municipalité au Réseau d'information municipale du Québec (RIM), au montant de 660 \$ (toutes taxes en sus), pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture du 8 avril 2024 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla, à libeller un chèque au montant de 660 \$ (toutes taxes en sus) pour la reconduction de l'abonnement 2024-2025;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7080.05.24

4.6. NOMINATION DE GEENA LEMIRE ET ÉMILE LEBLANC À TITRE D'INSPECTEUR/TRICE ADJOINT/E - ADOPTION

Considérant que le cadre réglementaire provincial partage actuellement avec les municipalités et les inspectrices et inspecteurs locaux la responsabilité de l'application de la bande de protection riveraine;

Considérant l'action 1.1.4 du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) : « Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines et voir à son application par la MRC »;

Considérant l'octroi du mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la caractérisation des bandes riveraines sur le territoire de la MRC de Drummond (MRCI13640/02/24);

Considérant que le CRECQ estime procéder à l'inspection des bandes riveraines sur un total de 250 kilomètres;

Considérant que les secteurs d'intervention prioritaires ont été ciblés par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC et transmis au CRECQ;

Considérant que deux (2) employés du CRECQ seront amenés à circuler sur les terrains privés pour effectuer la caractérisation des bandes riveraines;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désigne Geena Lemire et Émile Leblanc comme inspectrice adjointe et inspecteur adjoint, les autorisant ainsi à circuler sur les terrains privés de la Municipalité afin de réaliser des travaux de caractérisation des bandes riveraines. Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :

- Circuler sur les terrains privés;
- Procéder à la caractérisation des bandes riveraines;
- Remettre un guide d'information aux propriétaires;
- Transmettre toutes les informations recueillies aux gestionnaires des cours d'eau de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7081.05.24

4.7. DEMANDE D'APPUI - MRC DE BELLECHASSE ET SES MUNICIPALITÉS ET DE SOUTIEN À LA LETTRE CITOYENNE ENVOYÉE AU PRÉSIDENT ET CHEF DE DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS, CONCERNANT LA FERMETURE DES GUICHETS AUTOMATIQUES ET DES SERVICES COURANTS

Attendu que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de la MRC de Bellechasse;

Attendu que près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite soutenir la résolution no 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais et la résolution no C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover joigne sa signature à celle de près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de toutes les communautés;

Et que cette résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



7082.05.24

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 8 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024, soit et est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7083.05.24

6.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

7084.05.24

7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois d'avril 2024, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : avril 2024	178 875,87 \$
Déboursés directs : avril 2024	781 024,86 \$
Dépenses préautorisées : avril 2024	23 867,09 \$
Rémunération globale : avril 2024	174 384,06 \$

Total : 1 158 151,88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7085.05.24

7.2. ACCEPTATION - QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2024

Considérant la réception de la facturation de la somme payable par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 675 497 \$, qui sera payable en deux (2) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2024, au montant de 337 748 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2024, au montant de 337 749 \$.

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02 -210-00-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

8.1. REPORTÉ - AUTORISATION - ICO TECHNOLOGIES INC. - CONTRAT DE SUPPORT ANNUEL

8.2. REPORTÉ - AUTORISATION - ICO TECHNOLOGIES INC. - HÉBERGEMENT SAAS

7086.05.24

8.3. APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ASSISTANT.E-GREFFIER.ÈRE ET ADJOINT.E EXÉCUTIF.VE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant qu'en raison du départ de la greffière et directrice des ressources humaines, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un nouveau poste-cadre permanent d'assistant.e-greffier.ère et adjoint.e exécutif.ve à la direction générale, à raison de 35 heures/semaine;

Considérant qu'il y a lieu de publier cet appel de candidatures sur le site Internet de la Municipalité et sur d'autres réseaux sociaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à faire paraître une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et sur d'autres réseaux sociaux, pour un nouveau poste-cadre permanent d'assistant.e-greffier.ère et adjoint.e exécutif.ve à la direction générale, à raison de 35 heures/semaine;

Que les curriculums vitae soient reçus au plus tard le 17 mai 2024, midi;

Que le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à former un comité de sélection à cette fin;

Que les recommandations du comité de sélection soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7087.05.24

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

9.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 437-43 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS ET DIVERSES ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 437

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées à la Municipalité afin de modifier diverses dispositions et diverses zones du règlement de zonage 437;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024 et que le premier projet de règlement numéro 437-43 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique est tenue le 6 mai 2024 par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le n° 437-43 soit adopté, sans changement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. L'annexe VI du règlement de zonage « GRILLE DES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE » est modifiée par l'ajout d'un « x » vis-à-vis les lignes « Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log. (R3-4) » et « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. (R4-8) » de la colonne de la zone « C-1 »;
3. L'annexe VI du règlement de zonage « GRILLE DES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE » est modifiée par l'ajout de la note « 53 (x⁵³) » vis-à-vis la ligne « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. (R4-8) » de la colonne de la zone « C-1 »;
4. L'annexe IV du règlement de zonage « LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS ET AUTRES DÉPÔTS » est modifiée par le remplacement du tableau tel que représenté à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci;
6. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Lavigne
Maire suppléant

Louise Sisla
Directrice générale, greffière-trésorière



7088.05.24

9.2. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 437-45 MODIFIANT LES ZONES P-6 ET R-31

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin d'agrandir la zone R-31 à même la zone P-6 du règlement de zonage 437;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024 et que le premier projet de règlement numéro 437-45 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique sera tenue par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit dans l'obligation de rétrocéder le lot 4 334 997 à l'ancien propriétaire comme stipulé dans le document de convention signé en 1988;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de ses contribuables de permettre le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » sur la partie de terrain rétrocédée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. L'annexe I du règlement de zonage « Plan de zonage (urbain) » est modifiée par l'agrandissement de la zone R-31 à même la zone P-6, soit en y incluant la totalité du lot 6 382 578, ainsi que la totalité des lots projetés 6 632 448 et 6 632 449. Le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement, ainsi qu'au « Plan de cadastre » de l'arpenteur-géomètre de M. Martin Paradis portant la minute 23308 tel que présenté à l'annexe B du présent règlement;

De prolonger la limite de la zone P-6 et R-31 de part et d'autre du prolongement de la ligne de lot nord-est du lot 6 632 449 jusqu'au centre de l'emprise de rue et jusqu'au centre de l'emprise de la voie ferroviaire;

3. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci;
4. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

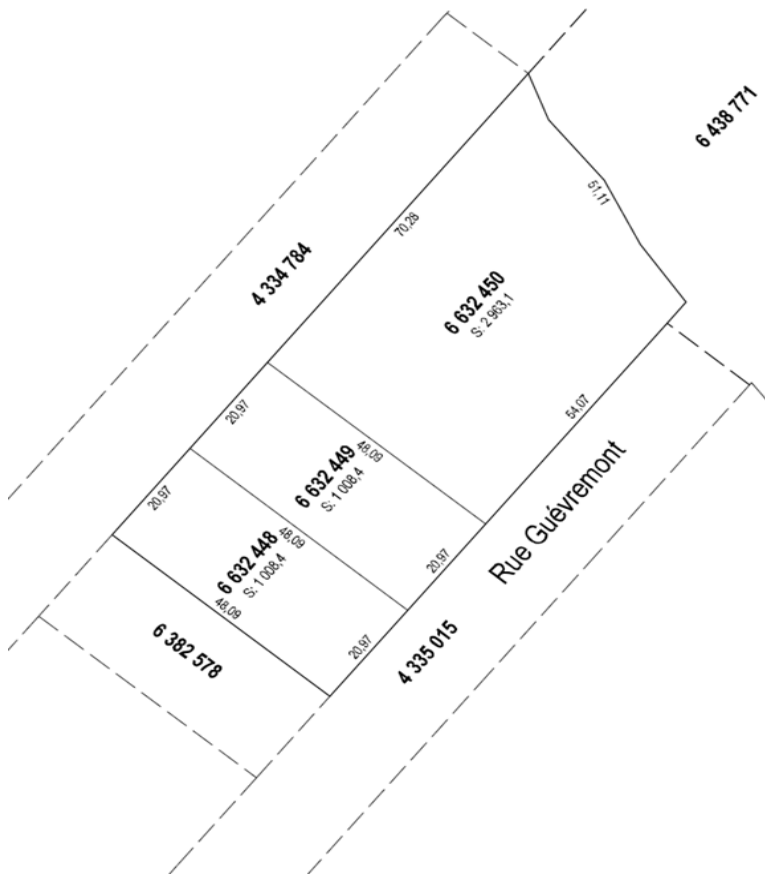
Pierre Lavigne
Maire suppléant

Louise Sisle
Directrice générale, greffière-trésorière



ANNEXE B

Lots projetés



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 6 mai 2024

Mme Louise Sisla
Directrice générale et greffière-trésorière

M. Pierre Lavigne
Maire suppléant

7089.05.24

9.3. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FINALE - PPCMOI DU PROJET INTÉGRÉ DE 190 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur une partie des lots 6 295 346 et 6 398 684, un projet intégré incluant la construction de 10 habitations multifamiliales de 19 logements et de 3 étages de hauteur, et ce, sur un seul et unique futur lot, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 avril 2024, présentant ainsi à la population le projet et les modalités du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis public daté du 11 avril 2024, la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères applicables du PPCMOI sont majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les objectifs du conseil municipal en ce qui a trait à la densification du territoire;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, les plans d'implantation, les plans de drainage, les visuels 3D et les exemples d'éclairage extérieur annexés à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre des éléments visant à s'harmoniser et à s'intégrer avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et la volumétrie générale du projet intègrent des reliefs, des saillies et des agencements de matériaux visant à s'harmoniser et à s'intégrer avec le secteur environnant et que le projet comprend plusieurs améliorations comparativement aux plans initiaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'optimiser au maximum l'utilisation du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de lutter contre la pénurie de logements et que celui-ci s'arrime avec les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les aspects sécuritaires, fonctionnels et esthétiques du projet ont tous bien été incorporés dans les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE les sites disponibles sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pouvant accueillir ce type de projet sont rares;

CONSIDÉRANT l'absence d'usage sensible à proximité du projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE des mesures sont prises afin d'atténuer l'impact de la voie ferroviaire;

CONSIDÉRANT la proximité de la route 122 et des éventuels transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la modification cadastrale de deux parties de lot en un seul et unique lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le projet est soumis au chapitre 9 de ce règlement;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adapter les normes de zonage des zones R-18 et C-3 du règlement de zonage numéro 437 afin d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont mentionné leur intention de réaliser l'ensemble des travaux à l'intérieur d'un délai de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial présenté par M. Lévesque proposait 88 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE les projets de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout (PDE phase III) sur la route 122 prévoyaient la desserte des résidences du secteur plus 88 unités proposées dans le projet initial de M. Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Vision DR a été présenté après la conception des plans et devis du projet PDE phase III et juste au début des travaux et que la conduite de refoulement du PP-122 a été surdimensionnée au début des travaux du projet pour permettre une éventuelle augmentation de la capacité du poste de pompage en remplaçant les pompes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover adopte, conformément au Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution finale ayant pour effet d'autoriser, sur une partie des lots 6 295 346 et 6 398 684, un projet intégré incluant la construction de 10 habitations multifamiliales de 19 logements et de 3 étages de hauteur et qu'il soit décrété par cette résolution ce qui suit :

1. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique sur une partie des lots 6 295 346 et 6 398 684 du cadastre du Québec, situé dans les R-18 et C-3, et ce, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre François Malo portant le numéro de dossier « FM5357-PROJET4 »;

2. DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré le règlement de zonage numéro 437, à l'emplacement identifié à l'article 1, les dérogations suivantes sont autorisées :

- Autoriser un usage « habitation multifamiliale R9+ » comportant 19 logements alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de 4 logements dans la zone R-18 et aucun logement dans la zone C-3;
- Autoriser qu'il y ait 10 bâtiments principaux sur le terrain alors que l'article 133 du règlement de zonage prévoit un maximum de 1;
- Autoriser que les bâtiments principaux aient une hauteur de bâtiment de 3 étages alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 2 étages;
- Autoriser que les bâtiments principaux aient une hauteur de bâtiment de 12,5 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 9 mètres;
- Autoriser qu'il y ait 5 bâtiments accessoires, soit 4 remises et 1 pavillon/gazebo communautaire, alors que l'article 71 du



règlement de zonage prévoit un maximum de 3 bâtiments accessoires;

- Autoriser que les remises aient une superficie de 160 m² alors que l'article 71 du règlement de zonage prévoit un maximum de 18 m²;
- Autoriser qu'un monticule végétalisé, servant d'écran sonore, ait une pente de 45% alors que l'article 105 du règlement de zonage prévoit une pente maximale de 35%;
- Autoriser que les cases de stationnement aient une profondeur de 5,5 mètres alors que l'article 48 du règlement de zonage prévoit une profondeur minimale de 6 mètres;
- Autoriser que les allées de circulation à double sens aient une largeur de 6 mètres entre le stationnement et la voie d'accès et de 6,4 mètres entre les cases de stationnement alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 6,7 mètres;
- Autoriser que les allées de circulation menant au stationnement soient implantées, à certains emplacements, à une distance de 0 mètre d'une limite latérale de terrain alors que l'article 48 du règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1 mètre;
- Autoriser que les allées de circulation occupent plus de 30% de la superficie de la cour avant minimale et résiduelle alors que l'article 48 du règlement de zonage prévoit un maximum de 30%.

3. CONDITIONS

Le tout conditionnellement :

- **QUE** le bâtiment communautaire devra faire l'objet d'une autorisation distincte. Notamment, celui-ci devra être soumis au processus de PIIA (chapitre 9) et au processus de dérogation mineure advenant une non-conformité. Des plans détaillés et complets permettant une parfaite compréhension du projet devront alors être soumis;
- **QUE** l'aménagement paysager final du projet devra être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance ultérieure. À cette fin, un plan d'implantation ou d'aménagement détaillé et complet permettant une parfaite compréhension du projet devra alors être soumis. Ce plan devra, entre autres, inclure tous les espaces verts, les îlots de verdure, les bassins de rétention, les écrans ou monticules végétalisés, les arbres, les arbustes ainsi que les espèces choisies. Ce plan devra notamment être conforme au règlement de zonage et mettre l'emphasis sur la végétation aux alentours des entrées charretières, des voies de circulation et des aires de stationnement, ainsi qu'entre les divers bâtiments principaux;
- **QUE** le projet devra obligatoirement faire l'objet d'une opération cadastrale unifiant les parties de lots 6 295 346 et 6 398 684 avant l'obtention du permis de construction;
- **QUE** l'augmentation de la capacité du poste de pompage doit être réalisée s'il y a un dépassement du nombre de 100 unités construites sur les lots 6 398 684 et 6 295 346;



- **QUE** le coût pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage sera défrayé entièrement par le requérant pour le dépassement du nombre de 100 unités additionnelles construites sur les lots 6 398 684 et 6 295 346;
- **QUE** le conseil encourage l'installation d'infrastructure de base pour l'alimentation éventuelle de bornes de recharge de 240 volts pour les véhicules électriques sur une partie des logements;
- **QUE** le projet de construction soit exécuté dans son intégralité, d'un seul tenant et sans période d'interruption;
- **QUE** le terrain soit minimalement gazonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- **QUE** toutes modifications aux plans soumis et présentés lors de la présente séance soient assujetties à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme;
- **QUE** toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Lavigne Maire suppléant	Louise Sisla Directrice générale, greffière-trésorière
---	---

10. URBANISME

10.1. RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service d'urbanisme du mois d'avril 2024.

7090.05.24

10.2. NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ADOPTION

Considérant que le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 24 janvier 2024;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres conformément à l'article 2.2 du Règlement 356-4 et qu'un seul membre citoyen est en poste jusqu'au 3 avril 2025;

Considérant que la directrice générale a reçu cinq (5) candidatures, mais que seulement quatre (4) candidats se sont présentés à l'entrevue du mardi 30 avril 2024;

Considérant les recommandations des membres représentant le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination des membres citoyens suivants au comité consultatif d'urbanisme :



- Monsieur Vincent Rivest
- Madame Mélanie Montcalm
- Madame Julie Champagne
- Madame Anne-Marie Julien

Et que la nomination soit effective à compter du 6 mai 2024 pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7091.05.24

10.3. URBINSPEC INC. - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de la facture n° 1506, datée du 19 avril 2024, au montant de 2 064,90 \$ (toutes taxes en sus) pour la période du 1^{er} au 11 avril 2024 et incluant les déplacements pour les services professionnels d'urbanisme rendus;

Considérant la réception d'une 2e facture portant le n° 1515, au montant de 2 814,73 \$ (toutes taxes en sus) pour la période du 16 au 26 avril 2024 pour les services rendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense de 4 879,63 \$ (toutes taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire à libeller un chèque au nom de la firme Urbinspec Inc. pour les services professionnels rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-10-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7092.05.24

10.4. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 4500 RUE PRINCIPALE (AGRANDISSEMENT)

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant l'agrandissement dans un secteur « Aire patrimoniale »;

Considérant les documents joints à la présente demande;

Considérant que le projet de construction est conforme au règlement de zonage et au règlement de construction;

Considérant que le choix des matériaux déposés au dossier par le propriétaire est conforme aux normes en vigueur du règlement de zonage et de construction;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait partiellement aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter, sous certaines conditions, la présente demande;

En conséquence :



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le conseil approuve le projet; ET

D'assujettir l'approbation du projet aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle galerie ait une largeur minimale de 3,05 mètres (10 pieds) afin de s'arrimer avec les objectifs et critères de l'article 3.2.3 du règlement relatif aux PIIA; ET
- Que cette galerie en façade avant soit couverte par une toiture sur sa pleine largeur et profondeur afin de s'arrimer avec les objectifs et critères de l'article 3.2.3 du règlement relatif aux PIIA; ET
- Que cette galerie soit centrée sur la façade afin de s'arrimer avec les objectifs et critères de l'article 3.2.3 du règlement relatif aux PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7093.05.24

**10.5. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 397 RUE LAMPRON
(NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE)**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la construction d'une habitation unifamiliale dans un secteur « Nouveaux développements résidentiels »;

Considérant les documents joints à la présente demande;

Considérant que le projet de construction est conforme au règlement de zonage et au règlement de construction;

Considérant que le choix des matériaux déposés au dossier par le propriétaire est conforme aux normes en vigueur du règlement de zonage et de construction;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement relatif aux plans d'implantation architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2024 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des travaux publics et de voirie du mois d'avril 2024.

11.2. REPORTÉ - MODIFICATION DU CONTRAT DE PAVAGE - VALLIÈRES ASPHALTE INC.

7094.05.24

11.3. DOMAINE AUDET, PHASE 2, PARTIE 2 - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Considérant les dispositions de l'entente conclue avec le promoteur en date du 27 mars 2019;

Considérant le certificat d'acceptation provisoire des travaux produit par l'ingénieur mandaté au dossier fait en date du 7 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'acceptation provisoire des travaux telle que proposée par la firme WSP en date du 7 mars 2024 pour les travaux d'infrastructure effectués pour la phase 2, partie 2 du projet;

Et d'établir la date d'acceptation des travaux par la Municipalité au 7 mars 2024;

Et d'autoriser le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7095.05.24

11.4. LOT 4 335 167 DE LA RUE SAINT-JOSEPH - MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Considérant l'énoncé de la résolution municipale n° 6700.09.23 considérant la mise en vente du lot 4 335 167;

Considérant le plan projet d'implantation réalisé par Pierre Lachapelle, arpenteur-géomètre;

Considérant que la mise en vente s'effectuera par appel d'offres public, au soumissionnaire le plus offrant;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un prix de vente minimum pour partir les enchères pour le lot 4 335 167;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la vente du lot 4 335 167 par appel d'offres public;

Et d'établir le prix de départ minimum à 85 000 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11.5. PANNEAU D'EXPOSITION EXTÉRIEUR MRC - CHOIX DE L'EMPLACEMENT

7096.05.24

Considérant le projet de la MRC de Drummond qui consiste à la mise en place d'un panneau d'exposition extérieur sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que M. Jocelyn Proulx, coordonnateur au développement culturel de la MRC supervise ce projet;

Considérant que le parc à l'intersection de la rue Principale et St-Louis avait été proposé comme site pour l'installation du panneau d'exposition;

Considérant l'ordre des priorités des sites proposés par M. Proulx, soit :

- Site 1 - Église
- Site 2 - Bibliothèque
- Site 3 - Espace vert au coin des rues Principale et Boisvert
- Site 4 - Parc au coin des rues Principale et St-Louis

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le choix du site 2, soit le terrain de la bibliothèque pour l'installation du panneau d'exposition extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7097.05.24

11.6. ÉVÉNEMENT DE LEVÉE DE FONDS - OPÉRATION ENFANT SOLEIL : APPROBATION MUNICIPALE

Considérant la demande de l'entreprise Remax Élite pour la tenue d'un événement de levée de fonds sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'organisation veut tenir l'événement à l'intersection des routes 122 et 255 sous la juridiction du ministère des Transports;

Considérant les renseignements reçus du MTQ sur la demande de permis applicable pour les événements tenus dans leurs emprises;

Considérant que la levée de fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil aura lieu les 1^{er} et 2 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

Que la Municipalité autorise la tenue de la collecte de fonds sur son territoire pour l'organisme Opération Enfant Soleil, qui aura lieu les 1^{er} et 2 juin 2024;

Et que l'autorisation est accordée seulement dans le cas de l'obtention de l'approbation par le ministère des Transports du Québec, en raison de la route 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2024 - SERVICE INCENDIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service incendie et de la sécurité publique du mois d'avril 2024.

7098.05.24

12.2. AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE - CERTIFICAT DE PAIEMENT N° CP-A04

Considérant la réception de la facture n° 3330, datée du 1^{er} mai 2024, de l'entreprise Construction JBR Inc., au montant de 313 711,59 \$ (toutes taxes en sus) pour le contrat d'agrandissement de la caserne incendie;

Considérant la réception du certificat de paiement portant le n° CP-A04, daté du 30 avril 2024 autorisant les travaux effectués pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, signé par Mme Caroline Gauthier de la firme Faucher Gauthier architectes Inc. autorisant le paiement d'un montant de 313 711,59 \$ (toutes taxes en sus) à l'entrepreneur Construction JBR Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 3330 de l'entreprise Construction JBR Inc. et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla ou monsieur Éric Emond, maire à libeller un chèque au montant de 313 711,59 \$ (toutes taxes en sus) au nom de l'entreprise Construction JBR Inc.;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-20-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. REPORTÉ - AUTORISATION - AUGMENTATION DU BUDGET DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

13. LOISIRS & COMMANDITES

13.1 RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2024 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des loisirs et de la culture du mois d'avril 2024.

7099.05.24

13.2. EMBAUCHE - CAMP DE JOUR 2024

Considérant que la Municipalité tiendra son camp de jour pour l'été 2024;

Considérant que les dernières entrevues ont été tenues par le directeur du Service des loisirs et de la culture afin de procéder à l'embauche du personnel;

Considérant les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Fréchette concernant le choix des animateurs et autre personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le conseil municipal :



- Autorise l'embauche d'Ariane Germain, à titre d'animatrice, à raison de 40 heures par semaine, pour une période de (8) semaines, et ce, au taux de 17,85 \$ l'heure;
- Autorise l'embauche de Jayson Champagne, Théo Blais et Henrik Parenteau, à titre d'aide-animateurs, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de (9) semaines, et ce, au taux de 16,07 \$ l'heure;
- Autorise l'embauche de Kelly-Ann Allard, à titre d'accompagnatrice pour personne en situation d'handicap, à raison de 40 heures par semaine, pour une période de (8) semaines, et ce, au salaire en vigueur par la loi.

Et que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle et monsieur Patrick Fréchette, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents pour chacun des dossiers.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7100.05.24

13.3. TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2024-2025

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture de conserver les mêmes tarifications pour la location de la glace que la saison 2023-2024, c'est-à-dire 155 \$ avec contrat et 165 \$ sans contrat pour la location de la glace afin de rester compétitif avec les autres municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture de conserver la même tarification que la saison 2023-2024 pour la location de la glace pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7101.05.24

13.4. AUTORISATION - AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DE LA PUBLICITÉ À L'ARÉNA

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture afin de procéder à l'augmentation de la tarification pour les affiches publicitaires à l'aréna de 200 \$ à 250 \$ annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture en augmentant la tarification pour les affiches publicitaires à l'aréna de 200 \$ à 250 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7102.05.24

13.5. AUTORISATION - UTILISATION DE LA PLATEFORME FACEBOOK POUR LE CAMP DE JOUR

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture d'utiliser la plateforme Facebook comme moyen de communication et de diffusion de photos avec les parents dont les enfants sont inscrits au camp de jour de l'été 2024;

Considérant qu'il existe plusieurs avantages à faire l'utilisation de Facebook, dont :

- Transmettre de l'information en temps réel à un groupe donné;
- Après la diffusion d'un message, cela permet d'obtenir un retour rapide des parents;
- Il s'agit d'un point de contact direct avec les parents;
- Permits de répondre à une question qui peut s'avérer utile pour les autres parents;
- Permits un taux d'engagement plus fort du groupe concerné (parents);
- Permits de profiter de l'énergie du groupe.

Considérant que le consentement des parents est essentiel pour la divulgation des informations et la protection des renseignements personnels et qu'un formulaire de consentement doit être signé pour chacun des enfants;

Considérant que la personne responsable concernée doit utiliser les informations aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies et qu'elles doivent être conservées de façon sécuritaire et confidentielle et qu'une fois le camp de jour terminé, les renseignements personnels doivent être détruits convenablement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à former un groupe Facebook pour les services du camp de jour et de nommer M. Desmarais, la personne responsable et gestionnaire du groupe Facebook et de supprimer le compte Facebook ainsi que toutes informations personnelles et confidentielles convenablement à la fin du camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7103.05.24

13.6. AUTORISATION - MANDAT POUR LA BASE DE BÉTON POUR LAMPADAIRES

Considérant la demande de soumission effectuée par le directeur du Service des loisirs pour des travaux de fabrication de base de béton pour l'installation de six lampadaires et de deux autres bases pour le panneau de pointage au parc Guévremont;

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture d'octroyer le contrat à la compagnie Lambert & Grenier, pour un montant de 16 480 \$ (toutes taxes en sus), plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture et mandate la compagnie Lambert & Grenier à effectuer les travaux pour une somme de 16 480 \$ (toutes taxes en sus);



Et que cette dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-701-34-526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7104.05.24

13.7. VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits budgétaires comme suit :

Une somme de 3 000 \$ du poste 02-701-34-522 (*Entretien, réparation - Bâtiments, terrain Aréna*) vers le poste budgétaire 02-701-34-525 (*Entretien, réparation - Véhicules Loisirs*) afin d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer le paiement d'une facture au montant de 1 417,92 \$ représentant l'achat de pneus pour le véhicule des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le virement des crédits budgétaires du poste 02-701-34-522 vers le poste 02-701-34-525 afin d'avoir les crédits nécessaires pour effectuer la dépense du Service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. INFORMATIONS

14.1. DISTRIBUTION D'ARBRES AU PARC GUÉVREMONT

Invitation à tous : Distribution d'arbres avec conférencier au parc Guévremont
Jeu gonflable et sucrerie pour les enfants
Samedi 25 mai 2024 de 10 h à 15 h
Sous le thème « Grandissons ensemble! »

14.2. OUVERTURE DU PARC GUÉVREMONT

La saison 2024 est lancée. Les parcs ouvrent leurs portes à compter de ce week-end puis en continu tout l'été. Venez vous divertir au parc et profitez de la nature et du grand air!

14.3. 2^E VIE À VOS ENCOMBRANTS

Rendez-vous le 1^{er} juin 2024, de 8 h à 16 h, dans le stationnement de l'église Saint-Cyrille.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

7105.05.24

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse



Il est résolu :

Que la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Louise Sisle
Directrice générale et greffière-trésorière

M. Pierre Lavigne
Maire suppléant